

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
34e séance
tenue le
lundi 19 décembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

Systeme intégré de gestion (SIG)

Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations
Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements
pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au
Guatemala

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES AU LIBERIA

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE
POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE
DEPUIS 1991

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.34
9 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-82827

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

Système intégré de gestion (SIG) (A/49/7/Add.1 et A/C.5/49/41)

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit qu'il ressort du dernier rapport intérimaire relatif au Système intégré de gestion (SIG) que le calendrier d'exécution de ce projet est pour l'essentiel respecté. Le module 1, qui porte sur la base de données concernant les ressources humaines, les notifications administratives, la structure comptable par codes, les tableaux par pays et la sécurité (accès et contrôle) est opérationnel depuis septembre 1993 au Siège. Le module 2, qui porte sur le traitement des prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires ainsi que le recrutement et le traitement des candidatures a fait l'objet d'essais à l'échelle du système et doit être mis en application au cours du premier trimestre de 1995. Le module 3, qui porte sur le contrôle des dépenses, est au coeur du système de comptabilité; les problèmes rencontrés au cours des premiers essais ont été résolus et la mise en application est prévue pour le deuxième semestre de 1995. La conception extérieure du module 4, qui a trait aux états de paie, commencera en janvier 1995 et la mise en application, en parallèle avec le système existant, est prévue pour octobre 1995. Les objectifs de la stratégie décrite dans le sixième rapport intérimaire (A/C.5/48/12/Add.1), qui comportait le renforcement du rôle du Comité directeur et de l'équipe du projet, l'examen de la portée du projet et la révision du calendrier d'exécution, ont été atteints. Le recrutement de personnel temporaire devant être affecté à des fonctions liées à l'exécution du projet est achevé à proportion de 80 % et des enquêtes détaillées sur les besoins des bureaux extérieurs, en particulier Genève, sont en cours. S'agissant de la réévaluation des ressources requises aux fins de la mise en application du système et de la phase initiale de maintenance, des prévisions révisées ont été examinées par le Comité des commissaires aux comptes et une étude sur la maintenance à long terme sera achevée d'ici la fin du mois de janvier 1995.

2. Depuis juin 1994, les dossiers de tous les fonctionnaires du Siège inscrits sur les états de paie et des personnes à leur charge ont été introduits dans le système. Le nombre de fonctionnaires dont l'engagement avait expiré a été ramené de 1 515 à fin juillet 1994 à 247 à fin novembre 1994. Les données concernant les postes ont par ailleurs été actualisées et le nombre de postes non renouvelés a été ramené de 870 à fin mai 1994 à 20 à fin novembre 1994. La mise en application du SIG a contraint l'Organisation à se conformer à des procédures qui avaient été établies depuis quelques temps, mais avaient été jusqu'alors ignorées. Les questions de principe concernant les procédures applicables à la gestion du personnel affecté à des missions ou recruté à cette fin ont été rationalisées et clarifiées. Il a été possible de déléguer davantage de pouvoirs aux chefs de l'administration grâce aux outils de contrôle que fournit le SIG. Le système permet de voir quotidiennement quelles sont les nominations qui prennent fin et quelle est l'évolution de la situation en ce qui concerne les postes et leurs titulaires. Le nombre d'opérations effectuées grâce au système augmente progressivement.

3. Un certain nombre de recommandations ont été faites à la suite de l'audit spécial du projet. La recommandation tendant à étoffer le plan d'exécution et à nommer des équipes chargées de la mise en application du système a été appliquée à proportion de 80 %. Le suivi des activités par le Comité directeur se poursuit activement, de même que les enquêtes réalisées auprès des bureaux

/...

extérieurs; en outre, les achats d'ordinateurs individuels ont été normalisés dans le cadre des enquêtes. Un accroissement des ressources de 1,6 million de dollars a été recommandé dans les prévisions de dépenses; ce chiffre sera inclus dans les propositions budgétaires relatives à l'exercice biennal 1996-1997. Les prévisions de dépenses seront revues une fois achevées (normalement en avril 1995) les enquêtes auprès des bureaux extérieurs. La possibilité d'affecter des fonctionnaires des Nations Unies à des fonctions de maintenance et de mise en application du projet est actuellement étudiée en tant qu'élément de la formation au module 2 et un examen par les utilisateurs du module 3 doit avoir lieu vers la fin du mois de décembre 1994. D'autres recommandations portent sur la fourniture d'un appui à l'équipe de mise au point sur le recours aux ordres d'exécution pour les éléments imprévus mais non pour des activités d'exécution et sur la planification de l'élimination progressive des systèmes existants.

4. S'agissant des ressources requises pour 1995, aucune marge n'a été prévue dans le budget et des circonstances imprévues risquent de se produire dans un projet d'une telle complexité. Les prévisions révisées pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1995 s'élèvent à 57 382 400 dollars, soit une augmentation de 7,3 millions de dollars par rapport au montant total approuvé. Le Secrétaire général a demandé que soient approuvées les prévisions de dépenses globales indiquées dans le document A/C.5/48/12/Add.1 et qu'on l'autorise à exécuter les activités décrites et à engager des dépenses jusqu'à concurrence du montant prévu pour l'exercice biennal 1994-1995. Les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal en cours seront revues à la cinquantième session, compte tenu du montant effectif des dépenses et des enquêtes réalisées auprès des bureaux extérieurs.

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention sur le deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant le SIG (A/49/7/Add.1). Le Comité consultatif a demandé ce qui se passerait si l'on attendait pour approuver les ressources relatives à ce projet et il a conclu que tout retard compromettrait la mise en application du projet tel qu'envisagé dans le plan. En conséquence, il recommande d'approuver le montant de 7,3 millions de dollars demandé par le Secrétaire général. Toutefois, étant donné que le montant ne sera pas utilisé en totalité en 1995, il recommande d'approuver pour l'exercice biennal 1994-1995 des crédits additionnels de 6 337 200 dollars et d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant supplémentaire de 1 million de dollars, qui pourra être engagé mais qui ne pourra être dépensé qu'en 1996.

6. Les dépenses du SIG au-delà de 1996 seront revues par le CCQAB lors de l'examen du budget programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité a fait observer qu'il fallait harmoniser le SIG avec les systèmes établis pour les opérations de maintien de la paix et a demandé au Secrétariat d'indiquer les économies qui pourraient éventuellement être faites grâce à la mise en application du SIG.

7. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite approuver les recommandations du CCQAB relatives au Système intégré de gestion (SIG).

8. Il en est ainsi décidé.

Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (A/49/7/Add.3 et A/C.5/49/25)

/...

9. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les vues du Comité consultatif concernant les modalités d'examen et d'approbation du budget de l'Autorité internationale des fonds marins sont indiquées dans le document A/49/7/Add.3. Le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant net de 93 000 dollars.
10. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) dit que dans son rapport sur l'établissement de l'Autorité internationale des fonds marins (A/C.5/49/25), le Secrétaire général ne décrit pas clairement le programme de travail de l'Autorité ni la base sur laquelle ont été calculées les ressources demandées. Les ressources à prévoir au budget pour les activités de l'Autorité devraient en fait diminuer en raison de la diminution de la demande de services de conférences et de la réduction des frais de location de locaux. Le Secrétaire général n'indique pas dans son rapport le montant effectif des dépenses à prévoir et traite davantage d'accords politiques que des besoins financiers. Toutes les dépenses relatives à l'établissement de l'Autorité doivent être examinées de très près.

Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (A/49/7/Add.2 et A/C.5/49/29)

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général, dans son rapport sur la Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) (A/C.5/49/29) demande l'ouverture d'un crédit de 12 725 100 dollars au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Une réduction a été apportée au montant initial des ressources demandées.
12. La question du transfert de biens entre missions reste à régler pour ce qui est de la MINUGUA. Le Secrétaire général a indiqué qu'un montant de 2 655 500 dollars a été prévu pour les versements à effectuer à d'autres missions au titre du transfert de matériel et autres biens à la MINUGUA. L'Assemblée générale a demandé un rapport à ce sujet au Secrétariat avant de prendre une décision définitive sur la question. L'Assemblée devra décider s'il y a lieu d'inclure ou de supprimer le montant correspondant au transfert de biens; si elle décide de le supprimer, le montant des crédits à ouvrir serait ainsi ramené à 10 690 600 dollars. Si le coût du transfert est inclus, le montant des crédits à ouvrir serait alors de 12 725 100 dollars.
- POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (A/49/433 et Corr.1 et A/49/788)
13. M. TAKASU (Contrôleur) appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général relatif au financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (A/49/433 et Corr.1). Par sa résolution 966 (1994), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 8 février 1995 et a recommandé de ramener les effectifs des contingents à leur niveau antérieur. Le rapport a été établi alors que les pourparlers de paix se poursuivaient et il ne porte donc que sur le maintien de l'opération. Dans le son rapport le CCQAB recommande également le maintien de la Mission sur la base des effectifs existants.

14. Au-delà du mandat en cours, les coûts sont estimés à 3,5 millions de dollars par mois. L'Assemblée générale est invitée à autoriser des engagements de dépenses pour le maintien d'UNAVEM II après l'expiration de son mandat actuel. La situation financière de la Mission est précaire, le montant des quotes-parts non acquittées s'élevant à 13,5 millions de dollars.
15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention sur le rapport du Comité consultatif (A/49/788), où figurent ses recommandations pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994. Un montant brut de 8 986 700 dollars a été engagé, comme l'a autorisé l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 48/421. Pour la période en question, le Secrétaire général a demandé la mise en recouvrement d'un montant brut supplémentaire de 591 900 dollars. Le Comité consultatif n'a pas pris de décision car il attend de pouvoir examiner le rapport final sur l'exécution du budget. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat d'UNAVEM II et a autorisé que les effectifs soient ramenés à leur niveau antérieur.
16. Pour la période allant du 1er octobre au 8 décembre 1994, le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit d'un montant brut de 4 112 400 dollars. Il a en outre autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 7 732 400 dollars pour la période allant du 9 décembre 1994 au 8 février 1995. Le Comité consultatif a en outre autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant supplémentaire de 2,2 millions de dollars pour la période allant jusqu'au 28 février 1995. Ces deux montants restent en deçà de la limite de 10 millions de dollars autorisée par l'Assemblée générale pour le CCQAB. Cet engagement de dépenses permettra au Secrétaire général d'établir un rapport détaillé qui sera examiné par le Comité consultatif à sa session d'hiver.
17. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande) est étonnée que le Comité consultatif n'ait pu examiner le rapport du Secrétaire général sur le financement d'UNAVEM II (A/49/433 et Corr.1) qui est disponible depuis septembre 1994, d'autant plus que la Mission se trouve à un stade délicat.
18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les informations pour la période correspondant au mandat allant du 1er juin au 30 septembre 1994 sont incomplètes. Il espère que l'examen que le Comité consultatif se propose d'effectuer au début de 1995 sera fondé sur des informations à jour.
19. Mme EMERSON (Portugal) se demande si la Mission disposera de ressources suffisantes pour mener à bien ses activités en attendant que le Comité consultatif examine le rapport sur le financement d'UNAVEM II.
20. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le problème, en ce qui concerne UNAVEM II, n'est pas l'insuffisance des crédits ouverts, mais le fait que les Etats Membres ne versent pas leur quote-part. Le montant des quotes-parts non acquittées s'élève actuellement à 13 millions de dollars environ. Le Comité consultatif a en fait approuvé l'ouverture d'un crédit additionnel de 2,2 millions de dollars en sus du montant demandé par le Secrétaire général.
21. M. TAKASU (Contrôleur) dit que l'on dispose de 200 000 dollars seulement au compte spécial pour UNAVEM II. Un montant d'environ 13 millions de dollars reste dû par le Etats Membres et le Secrétariat s'est vu contraint d'emprunter sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix et sur les fonds de missions

/...

achevées. Il est donc essentiel que les Etats Membres versent les contributions dues et effectuent à l'avenir leurs paiements dans les délais prescrits.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (A/49/785 et Corr.1)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEES D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (A/49/553)
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (A/49/644)

22. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le solde excédentaire du Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), qui se trouve sur un compte d'attente, pourrait être réduit mais uniquement à condition que les Etats Membres versent une partie importante de leurs arriérés, qu'ils versent rapidement et intégralement les quotes-parts dues au titre des mandats futurs qu'approuvera le Conseil de sécurité et que l'on dispose de liquidités, une fois payés les frais de fonctionnement de la FNUOD.

23. S'agissant du financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/49/644), des économies de 7,5 millions de dollars ont été réalisées en raison d'une réduction des effectifs et du remplacement de personnel international civil par du personnel local. Le Contrôleur rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/254, a demandé au Secrétaire général d'inclure dans son rapport suivant à l'Assemblée sur le financement de la FNUOD des observations sur la possibilité d'une réduction progressive du solde excédentaire, compte tenu de la situation financière de la Force, de l'état des remboursements aux pays qui fournissent des contingents et des vues exprimées par les Etats Membres. Etant donné l'importance du solde des quotes-parts non acquittées, il serait toutefois difficile de recommander une réduction du solde excédentaire.

24. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que la situation financière de la FNUOD est meilleure que celle de la FINUL. Le Comité consultatif ne juge donc pas nécessaire de laisser le solde excédentaire de 9,1 millions de dollars sur le compte d'attente; cet excédent devrait au contraire être remboursé aux Etats Membres. Le Comité consultatif recommande en outre à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 16 080 000 dollars (montant net : 15 594 000 dollars) qu'elle avait autorisé et qui a été mis en recouvrement en application du paragraphe 18 de sa résolution 48/253 pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994. En outre, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir également un crédit d'un montant brut de 32 132 000 dollars (montant net : 31 132 000 dollars) pour la période allant du 1er décembre 1994 au 31 mai 1995. Pour la période postérieure au 31 mai 1995, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la FNUOD, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut mensuel de 2 677 583 dollars (montant net : 2 594 000 dollars) pour assurer le fonctionnement de la Force.

25. S'agissant de la FINUL, le Comité consultatif souscrit à la proposition faite par le Secrétaire général à l'alinéa d) du paragraphe 25 de son rapport (A/49/644), consistant à inscrire au compte d'attente le solde excédentaire de 5 780 416 dollars pour la période allant du 1er février 1991 au 31 décembre 1992 et le solde excédentaire de 12 198 044 dollars pour la période allant du 1er février 1992 au 31 janvier 1993. Pour ce qui est des prévisions de dépenses pour la période allant du 1er février 1995 au 31 janvier 1996, le Comité

/...

consultatif note que le Secrétaire général, à l'alinéa b) du paragraphe 25 de son rapport, demande qu'on l'autorise à engager des dépenses d'un montant brut mensuel de 11 234 500 dollars. Le Comité consultatif recommande d'accepter cette proposition au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la FINUL au-delà du 31 janvier 1996.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (A/49/571 et Add.1 et A/49/786)

26. M. TAKASU (Contrôleur) dit que dans son rapport (A/49/571), le Secrétaire général indique les prévisions de dépenses afférentes au maintien de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) pour la période allant du 23 octobre 1994 au 22 avril 1995, sur la base d'une réduction des effectifs de la Mission recommandée par le Secrétaire général. En raison, essentiellement, de la détérioration de la situation politique et de la sécurité dans la zone de la Mission, il y a eu un écart important entre les prévisions relatives au déploiement des effectifs et les effectifs réels; en outre, un certain nombre de programmes ont été suspendus. Au 30 septembre 1994, le montant total des quotes-parts non acquittées s'élevait à 5 752 600 dollars et il a fallu emprunter sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix afin de maintenir la Mission.

27. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que sur la base des informations révisées reçues des représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 4 303 260 dollars (montant net : 4 079 970 dollars) pour la période allant du 23 octobre 1994 au 13 janvier 1995. S'agissant de la période postérieure au 13 janvier 1995, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut mensuel de 1 593 800 dollars (montant net : 1 511 100 dollars) et de mettre ce montant en recouvrement, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité concernant la prorogation de la Mission.

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (A/49/790; A/C.5/49/11 et A/C.5/49/42)

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, vu l'importance du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, le Comité consultatif a besoin de davantage de temps pour faire des observations appropriées concernant le rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal (A/C.5/49/42) ainsi que sur la note du Secrétaire général relative aux conditions de rémunération des juges et aux indemnités qui leur sont applicables (A/C.5/49/11). Toutefois, même si le Comité consultatif avait pu présenter un rapport écrit à la Cinquième Commission avant la fin du mois de décembre 1994, la Cinquième Commission n'aurait guère eu la possibilité d'examiner ce rapport avant la suspension de sa présente session. Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver un montant additionnel de 7 millions de dollars pour permettre au Tribunal international de poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 1995. Ce financement supplémentaire doit toutefois être accordé sans préjudice des recommandations que la Commission pourrait faire à l'Assemblée générale en février 1995 ni des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre à ce sujet concernant les questions budgétaires et administratives, notamment les postes, au sujet du

/...

Tribunal. Le Comité consultatif recommande à cet égard de maintenir l'habilitation à engager du personnel pour des périodes ne dépassant pas une année civile. Il ne faudra pas perdre de vue, en exerçant ces pouvoirs, que le tableau d'effectifs n'a pas encore été approuvé.

29. Le PRESIDENT (propose de reprendre l'examen de la question lors de consultations officieuses.

La séance est levée à 11 h 55.